
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 07 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Nadine VENDEVILLE, Sylvain DEBERLES, Anne-Sophie LARIVIERE, Anne-Marie LEBRAN, Alice LEGRAND, Aurore COUPPE, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI

Représentés:

Excuses:

Absents: Guillaume COLLIEZ, Vincent PUCHOIS

Secrétaire de séance: Antoine DOMANIECKI

Objet: Adhésion au groupement de commandes Electricité de la FDE62 suivant le nouvel acte constitutif - DE 2021 41

La séance ouverte, Mme le maire expose au Conseil Municipal le nouvel acte constitutif et fait lecture de la proposition de délibération d'adhésion au groupement de commandes de la FDE62 :

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noyellette d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement

Article 2 : La participation financière de la commune de Noyellette est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

Article 3 : Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Objet: Autorisation de la signature de la convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Arras - DE 2021 42

Madame le Maire informe l'équipe municipale de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège communautaire avec Monsieur André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre.

Elle rappelle que vu l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Arras, représenté par André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en oeuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

Objet: Restitution de caution - DE 2021 43

Madame le Maire indique au conseil que le compromis de vente du logement communal a été signé devant Maître BELLOY-PARENT, notaire associé à Beaumetz les Loges, le 30 juillet 2021.

Elle rappelle que Mr Malheiro Hervé, futur acquéreur et locataire actuel avait versé une caution le 30 mars 1996 pour un montant de 7500 francs à l'époque soit 1498,68 euros.

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de restituer ladite caution dans son intégralité à Mr Malheiro le jour de la vente.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Objet: Subvention à la coopérative scolaire de l'école de Noyellette - DE 2021 44

Madame le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Noyellette pour la rentrée 2021-2022.

Elle rappelle que cette coopérative scolaire profite à tous les enfants du RPI fréquentant cette école et évoque un montant de 150 euros à débattre.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime propose le versement d'une subvention à hauteur de 150€.

Objet: Demande de subvention pour travaux de voirie au titre du FARDA - DE 2021 45

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 26/06/2021, l'entreprise Balestra TP a été choisie pour la réalisation des travaux de voirie sur la base du devis d'un montant HT de 15907,85€.

Elle rappelle également la possibilité de solliciter une subvention au titre du FARDA aide à la voirie communale à hauteur de 40%.

Une lettre d'intention a été rédigée en ce sens avec demande d'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à faire la demande de subvention au titre du FARDA.

Objet: Encaissement chèque ARPIG - DE 2021 46

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un chèque de 173,10 € d'ARPIG en remboursement du financement du voyage scolaire à Paris (délibération du 17/09/2019) annulé suite à la crise sanitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à encaisser ce chèque.

Objet: Pose de complément de signalétique d'interdiction au 19 tonnes - DE 2021 47

Madame le Maire rappelle le passage récurrent de véhicules, notamment agricoles, de 19 tonnes et plus sur le pont malgré l'interdiction déjà signalisée. Ces passages risquent à terme de détériorer cet ouvrage.

Elle propose au Conseil Municipal de faire poser 3 nouveaux panneaux d'interdiction au 19 tonnes à des endroits plus stratégiques de la commune et sur la départementale afin de prévenir en amont et éviter ces désagréments.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de faire poser ces 3 nouvelles signalisations.

A Noyellette, le 14/09/2021
Mme VENDEVILLE, Maire